

**PRISE EN CHARGE DU SEJOUR ET DES FRAIS AFFERENTS
DES ACCOMPAGNATEURS POUR LES VOYAGES SENIORS DE L'ANNEE 2026
Délibération du jeudi 5 mars 2026**

LE CONSEIL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-21 et suivants,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et à leurs établissements publics,
- VU** les décisions du Président du Centre Communal d'Action Sociale du 28 août 2025 concernant l'organisation de voyages pour les seniors de Maisons Alfort - lot 1 : Circuit au CANADA, et lot 2 : séjour ANDALOUSIE,
- VU** l'acte d'engagement notifié le 8 septembre 2025 : lot 1 avec la société HIBLE/LOIRE OCEAN VOYAGES pour l'organisation d'un circuit au CANADA,
- VU** l'acte d'engagement notifié le 8 septembre 2025 : lot 2 avec la société ALBA pour le séjour ANDALOUSIE,
- VU** le partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour l'organisation des séjours de vacances dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances » proposé pour l'année 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer pour chaque voyage la présence d'accompagnateurs de la ville de Maisons-Alfort qui seront hébergés en chambre individuelle,

DÉLIBÈRE,

Article 1 Un ou deux accompagnateurs seront désignés pour les voyages ci-dessous énumérés :

- **Circuit au CANADA**
- **Séjour en ANDALOUSIE**
- **Séjour à MUR DE BRETAGNE (COTE D'ARMOR)**

Article 2 Les dépenses relatives à cette opération, non prises en charge dans les actes d'engagement ou conventions afférents, seront imputées au chapitre 418 article 62878 « remboursement de frais » sur les crédits du Centre Communal d'Action Sociale inscrits au Budget Primitif 2026.

Article 3 Les remboursements seront effectués directement sur le compte bancaire des intéressés.

**Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
La Maire,
Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action
Sociale**



Parrain
Marie-France PARRAIN

Délibération n° 2026 03 05 06

Votée par :
7 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 19/03/2026
Affichée le 20/03/2026

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 7

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 mars, à 17h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-France PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 13 février 2026, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents :

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S,
Madame BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,

Absente représentée :

Absent excusé :

Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Absent :

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

Secrétaire de séance :

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-France PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 17H00 après appel nominal.

Accusé de réception en préfecture 094-269400248-20260305-2026030506-DE Date de télétransmission : 20/03/2026 Date de réception préfecture : 20/03/2026
